

La FIGO dit un "Non" retentissant aux violences faites aux femmes

Aujourd'hui à l'occasion du Congrès mondial de la FIGO qui a lieu à Rio de Janeiro au Brésil, nous lançons la Déclaration mondiale de la FIGO et de l'OMS sur les violences faites aux femmes

Contexte

Les violences faites aux femmes et aux filles constituent un problème majeur de santé publique à l'échelle mondiale. L'OMS estime que globalement, 35 % des femmes dans le monde ont été victimes, au cours de leur vie, de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime et de violences sexuelles de la part d'une personne autre que leur partenaire. Même s'il existe de nombreuses autres formes de violences auxquelles les femmes peuvent être exposées, ce type de violences concerne déjà une forte proportion de femmes dans le monde. Il s'agit en majorité de violences perpétrées par le partenaire intime. À l'échelle mondiale, près d'un tiers (30 %) de toutes les femmes qui ont eu une relation ont été victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur partenaire intime. Dans certaines régions, 38 % des femmes ont été victimes de violences de la part de leur partenaire intime. À l'échelle mondiale, pas moins de 38 % de la totalité des meurtres de femmes sont commis par des partenaires intimes.

Des situations de crise peuvent exacerber ces violences ou présenter de nouvelles formes de violences causées par la présence d'acteurs armés, le déplacement des populations, la rupture des liens sociaux et protecteurs et le manque de services. Bien qu'il existe peu de données sur la prévalence de ce type de violences dans des situations de crise humanitaire, les études suggèrent qu'environ une femme réfugiée ou déplacée sur cinq en situation de crise humanitaire complexe a été victime de violences sexuelles. Une étude de 2017, réalisée au Soudan du Sud, a révélé que jusqu'à 65 % des femmes déclarent avoir été victimes de violences de la part de leur partenaire intime et de violences sexuelles, soit le double par rapport à la moyenne mondiale.

Ces violences laissent de nombreuses séquelles à court et à long terme, notamment : grossesses non désirées, blessures, infections sexuellement transmissibles et VIH, douleurs pelviennes chroniques, problèmes gynécologiques et fistule, pour ne citer qu'elles. L'OMS a estimé que les femmes qui ont été agressées physiquement ou sexuellement par un partenaire présentent 16 % de risques en plus d'avoir un bébé présentant un faible poids à la naissance. Elles sont au moins deux fois plus susceptibles d'avoir un avortement, presque deux fois plus susceptibles de souffrir de dépression et 1,5 fois plus susceptibles de contracter une IST ainsi que, dans certaines régions, le VIH, par rapport aux femmes qui n'ont pas été victimes de violences de la part de leur partenaire.

Les services de santé sont essentiels pour aider les survivantes à guérir, à récupérer et à s'épanouir. Pour les femmes victimes de viol qui y ont accès, les services de santé peuvent empêcher les grossesses non désirées et la transmission du VIH et d'IST. Malheureusement, bien souvent ces services ne sont pas disponibles et les survivantes n'ont pas accès à des soins salvateurs élémentaires.

Nous, les participants au XXII^e Congrès mondial d'obstétrique et de gynécologie de la FIGO, qui s'est tenu à Rio de Janeiro entre le 14 et le 19 octobre 2018 :

- **Sommes déterminés** à promouvoir la santé des femmes et à défendre les droits humains des femmes, y compris leurs droits sexuels et reproductifs,
- **Sommes alarmés** par la forte prévalence des violences dont les femmes continuent à être victimes partout dans le monde,
- **Sommes profondément préoccupés** par le fait qu'il s'agit là d'un problème mondial de santé publique qui laisse des séquelles graves sur la santé physique, mentale, sexuelle et reproductive des femmes, et que, lorsque ces violences se produisent pendant une grossesse, elles nuisent à la santé et au bien-être des femmes et de leurs bébés,
- **Sommes profondément préoccupés** par ses effets néfastes sur la santé des nourrissons, des enfants et des adolescents (surtout lorsqu'ils en sont les témoins et/ou victimes),
- **Sommes profondément préoccupés** par le coût économique et social élevé que les violences faites aux femmes font peser sur les individus, les familles, les communautés et la société dans son ensemble,
- **Reconnaissons** qu'il s'agit là d'une violation flagrante des droits humains des femmes,
- **Reconnaissons** que les violences faites aux femmes et aux filles sont très répandues et peuvent être exacerbées dans des situations de crise, telles que des conflits, des déplacements de population et parmi les réfugiés,
- **Reconnaissons** que les violences faites aux femmes sont profondément enracinées dans les inégalités généralisées entre les sexes, notamment sous forme de discrimination contre les femmes et de normes inégales entre les genres,
- **Reconnaissons** la nécessité de déployer des efforts internationaux concertés de prévention et d'intervention dans tous les secteurs et dans tous les pays,
- **Reconnaissons** la nécessité pour les systèmes de santé nationaux d'intervenir en cas de violences faites aux femmes, de les empêcher et de diriger les efforts visant à lutter contre ces violences et à soutenir ces efforts,
- **Reconnaissons** la nécessité de développer la capacité de tous les professionnels de la santé en les faisant bénéficier d'un soutien adéquat de la part de leur système de santé, et d'assurer des soins spécialisés pour répondre aux besoins de santé des femmes victimes de violence,
- **Rappelons** la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination des violences à l'égard des femmes de 1993, le programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement de 1994, la Déclaration et le programme d'action de Beijing de 1995, ainsi que la recommandation générale 19 de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEFD),
- **Rappelons** aussi le Plan d'action mondial de 2016 établi par l'Organisation mondiale de la Santé pour renforcer le rôle du système de santé, dans le cadre d'une réponse multisectorielle, afin de lutter contre les violences, en particulier à l'encontre des femmes et des filles et à l'encontre des enfants.

Convenons par la présente d'

- Entreprendre des actions, à titre individuel et collectif, pour appuyer les efforts de lutte contre les violences faites aux femmes, et en particulier recommandons que les sociétés membres de la FIGO :
- Exhortent leur gouvernement :
 - à mettre en œuvre les recommandations formulées par le programme d'action de la CIPD et la Déclaration et le programme d'action de Beijing ; à ratifier la CEFDF s'il ne l'a pas déjà fait et à veiller à sa mise en œuvre s'il l'a déjà ratifiée ; à prendre des mesures pour mettre en œuvre le Plan d'action mondial de l'OMS visant à renforcer les interventions des systèmes de santé contre les violences faites aux femmes et aux filles,
 - à adopter des mesures de plaidoyer, juridiques, éducatives et toute autre mesure nécessaire pour rendre inacceptable les violences faites aux femmes aux yeux de tous, individus et groupes sociaux,
 - à allouer des budgets et des ressources suffisants pour empêcher les violences faites aux femmes et les combattre et offrir des services largement disponibles et accessibles aux femmes victimes de violences,
 - à élaborer et mettre en œuvre des lignes directrices ou des protocoles à l'échelon national pour la prestation de soins de santé de qualité pour les femmes victimes de violence, conformément aux lignes directrices de l'OMS.
- Veillent à ce que les violences faites aux femmes soient inscrites dans les programmes d'études de tous les prestataires de soins de santé, notamment dans le domaine de la santé reproductive, dans les formations spécialisées des gynécologues obstétriciens et dans les programmes de formation continue destinés aux prestataires de soins.
- Renforcent les capacités des prestataires de soins de santé dans la lutte contre les violences perpétrées par le partenaire intime et la prise en charge complète après un viol, en conformité avec les lignes directrices de l'OMS, notamment en formant les obstétriciens-gynécologues à repérer et assurer la prise en charge clinique des survivantes victimes de violence ; prôner l'inscription de cette démarche dans les programmes ou politiques nationaux de santé ou de santé sexuelle et reproductive.
- Renforcent la disponibilité des services de santé sexuelle et reproductive complets, et l'accès à ceux-ci, en incluant des soins pour les survivantes des violences de la part du partenaire intime et les soins après un viol.
- Collaborent avec les autorités nationales, les organisations non gouvernementales et intergouvernementales, les organisations professionnelles, leurs pairs exerçant dans d'autres disciplines sanitaires, les prestataires du secteur privé et les médias pour prévenir et lutter contre les conséquences des violences faites aux femmes ; communiquent avec les instances concernées en vue de fournir un filet de sécurité efficace aux femmes victimes de violences.

Nous recommandons par ailleurs aux obstétriciens et gynécologues de :

- Prôner des stratégies de lutte contre les violences faites aux femmes dans leur communauté, leur ville ou leur pays et collaborer avec la société civile et les organisations bénévoles, en particulier les organisations œuvrant en faveur de la santé et des droits des femmes qui plaident pour les femmes victimes de violences.
- Sensibiliser leurs pairs exerçant dans d'autres spécialités médicales, les autres prestataires de soins de santé et les décideurs et responsables des politiques de santé aux violences et à leurs séquelles sur la santé et le bien-être des femmes et aux stratégies permettant de les combattre.

- Renforcer les capacités des professionnels de la santé en inscrivant les violences faites aux femmes dans les programmes d'enseignement des internes en obstétrique-gynécologie et des étudiants infirmiers et sages-femmes.
- Analyser et connaître : l'étendue, les types, les facteurs de risque et les conséquences néfastes pour la santé de ces violences ; quand et comment les déceler ; comment fournir un soutien de première ligne et des soins de santé complets, notamment pour la santé mentale ; les orientations appropriées vers d'autres services.
- Renforcer les systèmes de santé afin de fournir aux survivantes de violences des soins et des services axés sur les femmes
- Veiller à ce que les sociétés membres inscrivent régulièrement la question des violences faites aux femmes à l'ordre du jour de leur congrès national, en sollicitant la participation des décideurs politiques et des autres parties prenantes concernées
- Reconnaître et assumer leur responsabilité dans l'identification des femmes victimes de violence et dans l'offre de soins confidentiels et respectueux, notamment la prestation de soutien de première ligne et d'aide aux femmes dans la poursuite judiciaire de cas d'abus sexuel et de viol, si elles le souhaitent, en assurant la documentation attentive et sensible des preuves conformément aux obligations nationales de signalement.
- Apporter un appui à leurs patientes victimes de violence, y compris au moyen de mesures actives d'orientation vers des services de soutien psychosocial et des services juridiques.
- Veiller à ce que leur propre environnement de travail reste exempt de harcèlement et d'abus.

Rio de Janeiro, le 16 octobre 2018.